



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024-73		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024
TOTAL VOTANTS : 15 = 13 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 15 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 23 septembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à BERGES Sylvie, ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie,

ABSENTS : RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°2 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09) SUITE A LA DEMISSION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Le syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09) exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution d'énergie électrique, le gaz, assure le fonctionnement des installations d'éclairage public ainsi que la création et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques.

En application des articles L2122-10, L2121-33 et L5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal procède à l'élection de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et les textes régissant ces organismes.

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, les communes de 2001 à 5000 habitants doivent désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au conseil syndical.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue et selon les dispositions de l'articles L5211-7 du CGCT. Cependant, en application de l'article L2121-21 du

CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par délibération du 16 juin 2020, M. Karim GHILACI a été élu délégué titulaire pour représenter la commune de Verniolle au conseil syndical du SDE09. A la suite de la démission de l'intéressé de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un nouvel élu.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- procéder à l'élection d'un représentant titulaire du Conseil Municipal qui siègera au comité syndical du SDE09.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Les statuts du syndicat départemental d'Energies de l'Ariège
- L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales
- La délibération n°2020-31 du 16 juin 2020 portant élection des représentants de la commune de Verniolle pour siéger au SDE09
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Article 2 : PROCEDE à l'élection d'un représentant titulaire du Conseil Municipal chargé de représenter la commune au comité syndical du Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège :

EST CANDIDAT :

- au poste de délégué titulaire :

Liste VERNIOLLE ENSEMBLE ET AUTREMENT : BOUBY Annie

La Liste VERNIOLLE AVENIR ne présente pas de candidat

Mme Annie BOUBY a obtenu 15 voix

Mme Annie BOUBY qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée comme délégué titulaire pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège.

Suite à l'élection de Mme Annie BOUBY en qualité de titulaire, un poste de délégué suppléant devient vacant et doit être pourvu.

Article 3 : PROCEDE à l'élection d'un représentant suppléant du Conseil Municipal chargé de représenter la commune au comité syndical du Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège :

EST CANDIDAT :

- au poste de délégué suppléant :

Liste VERNIOLLE ENSEMBLE ET AUTREMENT : ROGGERO Gérard

La Liste VERNIOLLE AVENIR ne présente pas de candidat

M. Gérard ROGGERO a obtenu 15 voix

M. Gérard ROGGERO qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné comme délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège.

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Sylvie BERGES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

